



INITIATIVE POUR UNE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATUREL ET DES RESSOURCES DITE « INITIATIVE SAUVONS LE MORMONT »

Celui qui falsifie les résultats de la récolte de signatures est punissable selon l'article 282 du Code pénal suisse.

Publication de l'initiative dans la Feuille des avis officiels : **14 janvier 2022**
Dernier délai pour la remise des listes de signatures aux Municipalités : **16 mai 2022**

Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral, conformément aux articles 78 à 82 de la Constitution vaudoise: acceptez-vous l'initiative populaire Pour une sauvegarde du patrimoine naturel et des ressources dite «Initiative Sauvons le Mormont» demandant que la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 soit modifiée comme suit:

Article 52b Site du Mormont (nouveau)

1. Le site du Mormont est déclaré site protégé. Toute exploitation du sol y est interdite, à l'exception d'une activité agricole et sylvicole respectueuse de l'environnement et de la nature.

Art. 56 Ressources naturelles et énergie

1 L'Etat et les communes veillent à l'utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles et de l'énergie, en particulier du calcaire, de l'argile et du sable.

2 Ils veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement.

3 Ils favorisent l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.

4 Ils collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.

5 Ils favorisent l'utilisation de matériaux de construction respectueux de l'environnement et privilégient eux-mêmes l'utilisation de tels matériaux en lieu et place du ciment.

[Ajouts à la Constitution VD actuelle : texte en rouge]

N° postal:

Commune:

Cette liste ne peut porter que des signatures de citoyen-ne-s suisses domicilié-e-s dans la commune ci-dessous.

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

	Nom (à la main, en majuscules)	Prénom (à la main, en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse précise (rue et numéro)	Signature (indispensable)	Contrôle Blanc
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

La municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du _____ (jour du contrôle par le greffe) et que le nombre des signatures valables est de _____

Au nom de la municipalité (sceau et signature):

Conformément à l'art. 94 LEDP, la municipalité adresse les listes de signatures attestées au Comité, le **31 mai 2022** au plus tard. Le Comité remet l'ensemble des listes attestées au Secteur des droits politiques le **6 juin 2022** au plus tard.

Comité d'initiative : Anne Baehler Bech (Riex), Bernard Borel (Aigle), Tiago Branquino (Vevey), Alain Chanson (Eclépens), Rebecca Joly (Prilly), Kelmy Martinez (Bière), Stéphane Montangero (Aigle), Martin Peikert (Lausanne), Sylvie Podio (Morges), David Raedler (Lausanne), François Sugnaux (Blonay), Jean Tschopp (Lausanne), Vassilis Venizelos (Yverdon).

Ces personnes se réservent le droit de retirer l'initiative en application de l'art. 98 LEDP.

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le 2 mai 2022 à Les Vert·es vaudois·es, place de la Palud 7, 1003 Lausanne.



Considérant que l'utilisation de ressources naturelles pour la construction, ainsi que la planification générale des projets, doivent favoriser au maximum des **matériaux renouvelables et respectueux de l'environnement** ;

considérant que la **protection des paysages, sites et biotopes**, de même que la richesse patrimoniale et archéologique, doivent être prises en compte de façon centrale dans ce contexte;

considérant que cela doit mener à assurer la protection du site du Mormont contre des projets d'exploitation futurs mettant en danger ces richesses et intérêts primordiaux, sans pour autant porter atteinte aux **droits et intérêts acquis**;

considérant que, dans cette approche, le Canton doit mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour **assurer la reconversion des travailleurs et travailleuses** affectés par cette protection;

les initiant-e-s proposent la modification constitutionnelle présentée au verso.

Cet argumentaire n'engage que ses auteur-e-s.